



Service pluvial et assainissement

CONSULTATION DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Objet :

- Déclaration Préalable
- Permis de construire
- Certificat d'urbanisme
- Permis d'Aménager

Dossier n° : PC 007 066 26 00001

Reçu le : 22/01/2026

Nom du demandeur : M. Michel LE BOT pour la FFPJP

Adresse de construction : 173 chemin de Serre-Blanc 07210 CHOMERAC

N° de Parcelles : ZE 833, 835, 117, 836, 830, 838, 828

Suite à votre transmission du dossier cité ci-dessus, nous émettons l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE :

Les eaux usées pourront être raccordées au réseau collectif par l'intermédiaire d'une boîte de branchement posée par la CAPCA en limite du domaine privé/public (chemin de serre blanc). Si cela s'avérait nécessaire la pompe de relevage sera à la charge du pétitionnaire.

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

Le secteur n'étant pas desservi par un réseau de collecte communal suffisamment dimensionné, les eaux pluviales générées par le projet seront stockées (920m3) et infiltrées en partie sur la propriété. Le débit de fuite sera de 65l/s maximum. Le dimensionnement des ouvrages est de la responsabilité du pétitionnaire.

NB : Ces prescriptions devront être indiquées explicitement sur l'autorisation d'urbanisme

NB: Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser copie de l'arrêté de décision.

François ARSAC
Président de la communauté
d'Agglomération Privas Centre Ardèche



Syndicat de Développement,
d'Équipement et d'Aménagement

Le Président du Syndicat de
Développement
d'Équipement et d'Aménagement

Courrier n° PL/2026-110

à

Mairie de Chomérac

Privas, le 23 février 2026

Objet : Avis sur permis de construire

Réf : N° PC 007 066 26 00001

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis du Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) sur la demande de permis de construire citée en objet.

Le réseau d'irrigation, propriété du SDEA traverse la parcelle ZE 830 avec un risque de superposition avec l'aménagement projeté.

L'exploitant du réseau, la SAUR a demandé par mail adressé au cabinet BEAUR en date du 18 avril 2024 le déplacement de la borne à la charge du pétitionnaire pour un montant de 4 055 € HT.

En conséquence, j'émet un avis favorable sous réserve du déplacement de la borne à la charge du pétitionnaire.

Le pétitionnaire se mettra en contact avec le SDEA et la SAUR pour effectuer l'implantation exacte.

Contact SDEA : 04 75 65 57 50

Contact SAUR: 04 75 63 82 35

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du SDEA
Le Directeur Et par délégation



Bruno LOCATELLI

**Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels**

MED-URBA-TRAVAUX@nafrangroupe.com
www.nafrangroupe.com
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59

10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07

Mairie de Chomérac

PLACE DU BOSQUET

07210 CHOMÉRAC

Affaire suivie par : ALMEIDA Elodie

VOS RÉF. PC0070662600001 / OX1-9D7-V3E
NOS RÉF. P2026-000500
INTERLOCUTEUR Axelle DENEUFGERMAIN ☎ 04.37.24.51.09
OBJET Avis sur permis de construire - **ERP non concerné** - Centre national de la pétanque et du jeu provençal : 48 terrains de jeux, musée, salles de formations, bureaux du personnel, logement de gardien et salles de stockage et de maintenance
ADRESSE DES TRAVAUX 173 CHEMIN DE SERRE-BLANC 07210 CHOMÉRAC – Parcelles ZE 0833, 835, 117, 836, 830, 838 et 828

Lyon, le 4 février 2026

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 22/01/2026.

Votre projet d'ERP et l'ensemble des parcelles concernées, tels que décrits, sont situés en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation I1 associées à nos ouvrages de transport de gaz haute pression.

Vous n'êtes pas tenus de nous informer des demandes de permis de construire, permis d'aménager et certificats d'urbanisme situés au-delà de cette SUP.

La position de nos SUP est définie dans l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour de nos canalisations de transport de gaz. Vous pouvez aussi les visualiser sur le site du Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département
P/O



**CONSULTATION DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Objet :

- Déclaration Préalable
- Permis de construire
- Certificat d'urbanisme
- Permis d'Aménager

Dossier n°: PC 007 066 26 00001

Reçu le : 22/01/2026

Nom du demandeur : FFPJP

Adresse de construction :

ZE 830-833-117
173 Chemin du Serre Blanc
07210 CHOMERAC

Suite à votre transmission du dossier cité ci-dessus et en tant que gestionnaire du réseau potable, nous émettons un avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Le réseau d'eau potable est suffisamment dimensionné pour la création d'un branchement à usage domestique.

Le compteur sera installé(s) au plus proche de la voie publique, en un lieu facilement accessible décidé par SYDEO. Toutes les démarches pour autorisation de passage ou utilisation de terrain d'autrui si nécessaire, seront effectuées par le pétitionnaire.

NB : Ces prescriptions devront être indiquées explicitement sur l'autorisation d'urbanisme
Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser copie de l'arrêté de décision.

Le Pouzin, le mardi 3 février 2026

Le directeur adjoint,
Félicien CHARRIER

SDE07
283 chemin d'Argevillières
BP616
07006 PRIVAS CEDEX

☎ 04 75 66 38 90

✉ sde07@sde07.com

🌐 www.sde07.com

Monsieur François ARSAC
Maire
MAIRIE
10 rue du Bosquet
07210 CHOMERAC

Privas, le 3 février 2026

N° dossier : 260072D

Collectivité : CHOMERAC

Objet : PC0070662600001 - PC - Parcelles ZE 833, 835, 117, 836, 830, 838, 828 - poste à créer

Instruit par : Mme LACOUR - Tel : 04 75 66 38 94

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 22/01/2026, vous avez transmis à mes services le PC0070662600001 déposé par la FFPJP afin d'obtenir des informations concernant les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet.

Après analyse de la demande transmise et d'après les plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS, le réseau Basse Tension est :

- inexistant au droit de l'accès à l'unité foncière concernée par le projet.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'Avant Projet Sommaire réalisé par mes services.

Cet Avant Projet Sommaire comporte :

- Les travaux d'extension du réseau électrique en Souterrain.
- Estimation du Coût de l'extension : 146 734,51 € TTC
- Contribution du pétitionnaire, 60 % du montant : **88 040,70 € TTC** (73 367,25 € HT / Taux de TVA : 20%).

Il est précisé que les frais de branchement ne sont pas compris dans le montant HT de la contribution et qu'ils sont à régler entièrement à ENEDIS.

Un acompte à valoir sur le montant définitif de 30 % de la contribution TTC à la charge du pétitionnaire sera demandé à l'issue de la réunion de prépiquetage.

Le solde de la participation calculé suivant un tracé techniquement et administrativement réalisable sera demandé avant le début des travaux dans un délai de 3 à 4 mois, sous réserves de l'obtention des autorisations administratives.

En cas d'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, vous voudrez bien transmettre cette estimation au pétitionnaire qui, s'il souhaite donner suite au projet, devra me retourner ce courrier, signé, sur lequel il aura pris soin d'apposer la mention "BON POUR ACCORD".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signé électroniquement par : RICAUD Laurent

~~Le Président~~ le 06/02/2026

Qualité : Laurent RICAUD

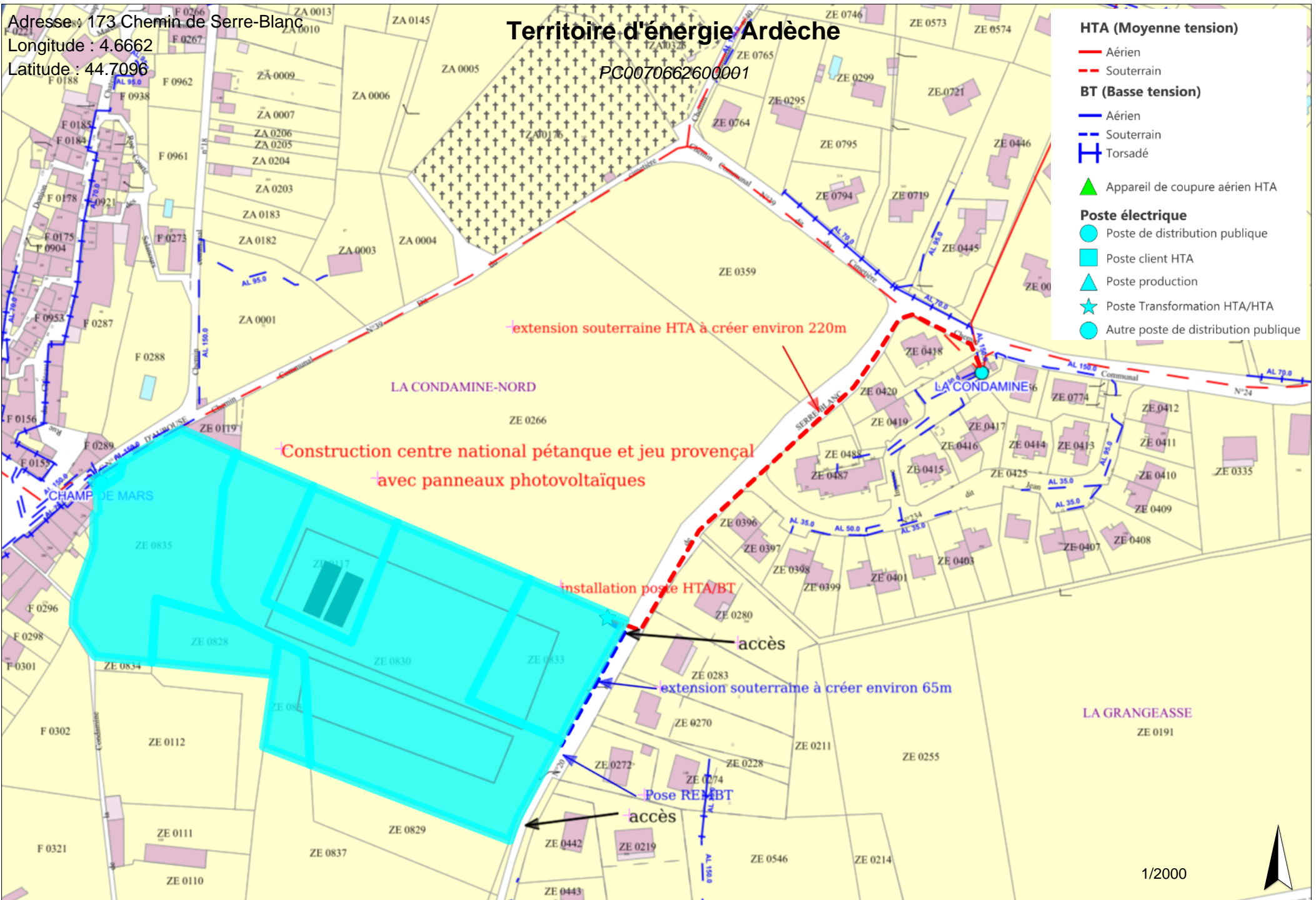
Patrick COUDENE



Adresse : 173 Chemin de Serre-Blanc
Longitude : 4.6662
Latitude : 44.7096

Territoire d'énergie Ardèche

PC0070662600001



- HTA (Moyenne tension)**
 - Aérien
 - - - Souterrain
- BT (Basse tension)**
 - Aérien
 - - - Souterrain
 - ⊥ Torsadé
- Appareil de coupure aérien HTA**
 - ▲
- Poste électrique**
 - Poste de distribution publique
 - Poste client HTA
 - ▲ Poste production
 - ★ Poste Transformation HTA/HTA
 - Autre poste de distribution publique

